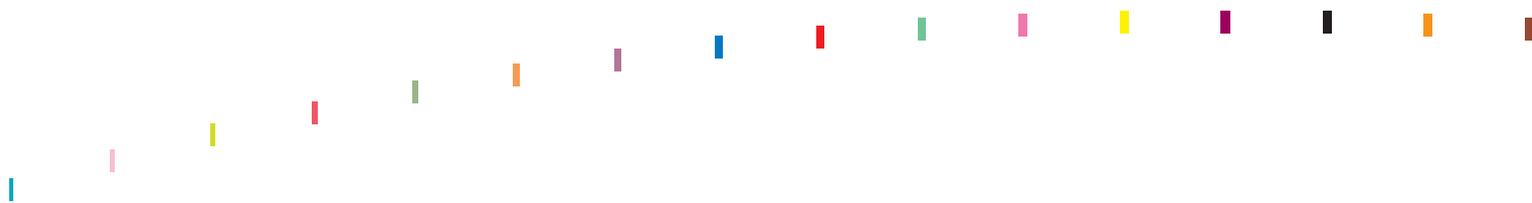




la charte

ville de vi||eurbanne



## Motifs

La démocratie n'est pas un modèle prêt-à-porter, c'est l'exigence, constamment renouvelée par les changements sociaux, d'une participation toujours plus large de la population au service de l'intérêt public. Le socle de notre démocratie est le système représentatif, où l'élection, à tous les niveaux, confère la seule légitimité politique. Mais les élus ne peuvent se contenter de se présenter à intervalles plus ou moins réguliers devant leurs mandants. Notre société a aujourd'hui des exigences qui nécessitent que la démocratie représentative soit complétée et fortifiée par des éléments de démocratie participative.

Une population beaucoup plus instruite demande à être considérée comme politiquement majeure de façon permanente. Elle demande à être entendue, consultée, écoutée, en dehors des périodes électorales. Elle se juge capable de prendre elle-même certaines décisions de proximité. Le mouvement associatif exprime cette volonté, mais même en dehors de lui, une large partie des habitants revendique une place accrue dans le processus de décision politique.

Les élus ont reconnu cette évolution. Leur efficacité, si elle n'est appuyée que sur leurs propres compétences et engagement personnel ainsi que sur la qualité des professionnels qui les entourent sera réduite car dans la société complexe où nous vivons rien ne remplace l'expression et l'expérience des citoyens eux-mêmes : pour beaucoup de problèmes, c'est dans la proximité que se décide la meilleure politique, dans le cadre des règles de l'Etat de droit républicain. C'est là l'inspiration de la politique de décentralisation menée depuis 1982.

Dans les villes, grandes ou moyennes, l'échelon du quartier semble être pertinent pour pratiquer cet élargissement de la démocratie locale. A ce niveau, l'engagement des habitants peut être effectif, les solidarités de proximité, si nécessaires à notre époque, peuvent se nouer, les énergies peuvent passer d'un stade exclusivement revendicatif à la volonté positive de trouver des solutions ; le partenariat entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus peut s'établir.

La démocratie participative est donc un processus multiforme qui vise à assurer l'engagement de chacun selon la démarche qui lui convient. Pour autant, elle n'est pas sans règle ; elle doit déterminer au contraire ses propres règles de manière à préciser le rôle, le cadre, les modalités de cette participation. C'est l'enjeu de cette charte que de définir pour les Conseils de quartier les principales règles de fonctionnement.

Parmi ces règles, il convient de préciser la collaboration de trois types d'acteurs qui font la démocratie participative :

- Les habitants sont légitimes pour s'exprimer et proposer
- Les techniciens sont légitimes pour étudier et accompagner
- Les élus sont légitimes pour fixer les objectifs et décider au final

Le quartier, espace de proximité et de solidarité, est devenu un espace d'approfondissement de la démocratie à travers les Conseils de quartier qui se sont formés depuis les années 90. Ces Conseils sont des démarches généralistes et territorialisées et ont vocation à être la colonne vertébrale de la participation des habitants à la vie locale. Ils n'en sont pas pour autant la seule expression. La vivacité traditionnelle de la vie associative, syndicale, politique à Villeurbanne a abouti à des formes multiples de participation, qui non seulement demeurent mais se renouvellent au fur et à mesure des projets et des enjeux sociaux. Ces formes multiples s'exercent sur les différents territoires de vie : le quartier, l'inter-quartier, la ville, l'intercommunalité ; elles s'exercent aussi sur tout ce qui fait la vie des habitants : vie sociale, économique, loisir ou sport.

C'est ainsi que « les ateliers de la démocratie » se sont progressivement mis en place, lorsque sont apparus des besoins nouveaux en matière de participation des habitants notamment pour dépasser le cadre strict du quartier.

Sous cette dénomination on rangera notamment l'indispensable formation des habitants, en particulier les conseillers de quartier, les ateliers inter-quartiers réunissant des habitants de toute la ville sur un même thème, des rencontres périodiques des conseillers, les groupes ressources qui associent sur chaque grand projet d'urbanisme habitants, techniciens et élus.

Les Conseils de quartier de Villeurbanne, institués progressivement sur la base d'un dialogue entre la municipalité et les Villeurbannais et leurs associations, reposent donc sur :

- la reconnaissance de l'intérêt de tous (habitants, élus, associations, institutions...) à l'approfondissement de la démocratie ;
- la possibilité de dégager collectivement, au-delà des intérêts personnels, ce qu'est l'intérêt public du quartier et de la ville et de monter des projets correspondants ;
- la nécessité d'un débat égalitaire entre tous les participants du Conseil sur la base des informations utiles et des formations éventuellement nécessaires.

## Compétences

Elles sont définies dans le cadre des lois existantes, et notamment de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article L.2143-1 :

– dans les communes de 80000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune (carte annexée).

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toutes questions concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

**Les Conseils de quartier sont des lieux où des habitants, sous le regard de la population, peuvent :**

- 1-** élaborer des projets, à leur demande ou à celle de la municipalité, sur tout sujet concernant le quartier, mais aussi la ville, et suivre l'avancement de ces projets ;
- 2-** développer ou restaurer les liens sociaux dans les quartiers, en assurant des solidarités concrètes et en animant la vie citoyenne du quartier par l'information et le débat menés sous des formes diverses ;
- 3-** développer le partenariat avec les représentants des institutions intervenant sur le quartier (écoles, centre sociaux, organismes d'HLM, administrations publiques diverses, secteur économique...) ;
- 4-** interpeller les élus et l'administration municipale notamment le service Démocratie Locale et Maisons des Services Publics et la direction de la Proximité et recevoir des réponses ;
- 5-** participer à part entière à la réflexion sur le développement et l'aménagement global du territoire du quartier et faire des propositions aux institutions.

Il ne s'agit pas pour ces Conseils de remplacer les organes légitimes de décision que sont le Conseil municipal ou les instances existantes comme les conseils d'administration de centres sociaux. Il s'agit de proposer, conseiller, jouer un rôle de lien, parfois de médiation.

Il ne s'agit pas non plus de doubler les comités ou associations de quartier existants qui conservent tout leur rôle indispensable de représentation des intérêts et de revendication ; il s'agit pour eux de dégager les solutions possibles et d'en suivre les réalisations. Il ne s'agit pas de régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité mais de conduire une dynamique de projets collectifs.

Une attention particulière sera portée sur les actions et réflexions menées par le Grand Lyon dans le cadre de la participation.

## Principes

L'organisation des Conseils de quartier de Villeurbanne répond à quelques grands principes qui peuvent les distinguer d'autres types de Conseils dans d'autres villes : partenariat, diversité, primauté et responsabilité des habitants, souplesse.

**Partenariat** entre les divers acteurs sociaux : élus et professionnels de l'action publique, institutions, associations, habitants volontaires.

**Diversité** : les associations présentes dans le Conseil le sont sur la base de la reconnaissance de leur action dans le quartier. Les habitants individuels ne sont pas désignés mais sont volontaires, de tout âge, de tout milieu et de toute origine socio-culturelle.

**Primauté et responsabilité des habitants** : les Conseils de quartier de Villeurbanne ne sont pas de simples réunions de quartier animées par les élus. Ce sont de véritables organes consultatifs, composés de membres nommément désignés faisant des propositions et suggestions collectives.

**Souplesse** : au cours de leur vie, la composition, le fonctionnement des Conseils pourront évoluer, les associations se remplacer. Les habitants se renouvelleront ; les Conseils pourront trouver de nouvelles façons d'assurer la diversité et la participation des habitants. Dans le cadre des règles de la charte, communes à tous les Conseils de quartier de Villeurbanne, chacun d'entre eux établira son propre fonctionnement.

## Composition

La composition des Conseils de quartier correspond à une certaine idée d'une citoyenneté active et responsable.

La composition des Conseils de quartier de Villeurbanne est la suivante :

- 1-** une coprésidence d'un élu et d'un habitant, qui est le lien entre la municipalité et le Conseil et qui préside le Conseil.
- 2-** des habitants individuels volontaires, âgés d'au moins 16 ans, parmi lesquels sont élus les membres du bureau. Il n'est fixé aucune durée limite de participation pour les membres habitants.
- 3-** des personnes représentant des institutions et associations, agissant sur le quartier, désignées par elles, en relation avec le Conseil de quartier.
- 4-** les élus municipaux résidant sur le quartier peuvent être membres comme tout citoyen, mais ils ne peuvent pas être membres du bureau, ils peuvent participer à des groupes de travail ou des commissions sans en être responsables. Le nombre de participants au Conseil de quartier est illimité.

## Vie des Conseils

Le Conseil anime une "vie municipale de quartier" : réunions publiques à l'attention de l'ensemble des habitants du quartier, travail de commissions spécialisées ouvertes à tous, réunions plus localisées pour être au plus près de la population.

Les réunions des Conseils doivent être l'occasion d'une expression libre dans le respect de l'autre, dans un souci de tolérance et d'écoute réciproque.

Le Conseil dispose de moyens de communication, d'information et de formation fournis par la Ville ainsi qu'un lieu permanent sur le quartier pour se réunir et archiver des documents.

Un budget est affecté aux Conseils de quartier dans le cadre des règles de la comptabilité publique. Les dépenses importantes doivent être validées en assemblée plénière. Un bilan annuel des dépenses est présenté par le bureau à l'ensemble des membres du Conseil.

Le service Démocratie Locale et Maisons des Services Publics est un interlocuteur privilégié pour l'ensemble des membres des conseils de quartiers et inter-quartiers. Ces inter-quartiers, ateliers thématiques ouverts à tous les Villeurbannais sont constitués sur des thèmes transversaux et fonctionnent avec un élu et un habitant référent.

Une Cellule Démocratie Locale rassemble les coprésidents, les adjoints concernés et la direction Démocratie Développement et Vie des Quartiers. Périodiquement sont invités les représentants des inter-quartiers. Elle examine les difficultés, les projets, les éventuels dysfonctionnements et les divers dispositifs de démocratie locale à Villeurbanne.

Une réunion annuelle de bilan, temps également convivial, met en relation tous les citoyens actifs.

Les Conseils sont organisés selon le modèle suivant, cependant, ils peuvent se doter d'un règlement intérieur pour définir le fonctionnement interne.

#### **Le bureau :**

Le bureau du Conseil de quartier est composé au minimum du Président-élu et du Président-habitant, de trois habitants « membres du bureau » et des représentants des commissions. Le bureau désigne un secrétaire à chaque séance pour la réalisation d'un compte rendu.

Le mandat des membres du bureau est de trois ans renouvelable une fois par moitié, excepté le mandat de Président-élu, désigné par le maire. Il est souhaitable que le renouvellement du bureau ne se fasse pas la même année que le renouvellement du mandat municipal.

Les membres du bureau sont élus en assemblée plénière par les membres du Conseil. Les candidats à la présidence sont membres du bureau, l'élection se fait par les membres du Conseil de quartier lors d'une autre assemblée plénière. Le bureau peut être reçu par le maire ou son représentant.

Le bureau gère la vie courante du Conseil, en particulier le suivi des dossiers. Il détermine les sujets à aborder lors des réunions plénières. Tout conseiller de quartier peut proposer des sujets à l'ordre du jour.

L'efficacité suppose la continuité du travail des membres du bureau nommément désignés et des commissions.

Le bureau fixe la fréquence des réunions, et des assemblées plénières il est de la responsabilité de chaque membre du bureau d'assurer une présence régulière. Les professionnels ressources sont invités aux réunions de bureau.

#### **Le Président-élu et le Président-habitant :**

Le Président-élu et le Président-habitant animent ensemble le Conseil de quartier. Ils font respecter les règles de fonctionnement, fixent les dates et les ordres du jour des réunions de bureau. Ils président les réunions de bureau et les assemblées plénières.

Le Président-élu est un relais privilégié entre le Conseil de quartier, les autres élus de l'équipe municipale et notamment le maire et les adjoints.

Le Président-habitant est un relais privilégié entre le Conseil de quartier, la mairie notamment le service Démocratie Locale et Maisons des Services Publics et les autres habitants. En dehors des réunions de Conseil, il participe à des réunions en mairie avec le Président-élu et les services.

#### **Les assemblées plénières :**

Les assemblées plénières du Conseil ont lieu au minimum trois fois par an. Y est invité par courrier l'ensemble des personnes inscrites sur la liste des membres du conseil de quartier. Ces réunions sont ouvertes au public, un compte rendu est envoyé à l'ensemble des membres du Conseil.

L'une d'entre elles est une réunion de bilan annuel de l'activité du Conseil de quartier et fera l'objet de la diffusion d'un document à l'ensemble des habitants du secteur.

#### **Modalités de révision de la charte**

Cette charte peut être modifiée par décision municipale, en collaboration avec les Conseils de quartier existants.

Villeurbanne, le 16 décembre 2004

- annexe : carte des conseils des quartiers.